



ANNEXE N°18

Convention relative à l'intervention de personnes extérieures en structures petite enfance

Conclu entre :

La Communauté d'Agglomération Luberon Mont de Vaucluse représentée par son Président en exercice Monsieur Gérard Daudet en vertu de délibération du Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2025 ;

D'une part,

Nom et Prénom de l'intervenant :

Née le :

Lieu de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

D'autre part,

Préambule :

Dans le cadre de la mise en place d'activités culturelles, la collectivité a décidé de faire appel à des intervenants extérieurs pour renforcer ces actions.

Le projet de service s'inscrit dans les principes de la charte nationale de l'accueil du jeune enfant et sa famille.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les règles des conditions d'organisation et du déroulement de l'intervention accomplie parau sein du service petite enfance de la Communauté d'Agglomération Luberon Mont de Vaucluse.

L'intervenant est tutoré par la coordinatrice d'éveil culturel madame RAMBAUD Véronique. Une fois sur les structures, le relais se fera avec les professionnels des structures.

Article 2 : Place et rôle de l'intervenant

L'intervenant met à disposition du temps, de la disponibilité et des compétences au service petite enfance à l'occasion d'activités culturelles.

Un cadre d'intervention est défini ci-dessous. Aucune relation hiérarchique n'existe entre le service et l'intervenant, la base de la convention s'opère sur une collaboration et sur une confiance mutuelle.

D'ailleurs tout intervenant met fin librement sans condition à son don de temps quand et comme il le souhaite.

Article 3 : Les droits et devoirs de l'intervenant au sein de la collectivité

- ✓ Adhérer au projet de service et à l'éthique du service petite enfance
- ✓ Respecter son organisation et son fonctionnement
- ✓ Disponibilité choisie conjointement
- ✓ Pouvoir faire une période de découverte
- ✓ Exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun, en appliquant le règlement intérieur
- ✓ Être toujours accompagné par un professionnel lors de ses interventions
- ✓ Disposer de l'attestation d'honorabilité prévue par la loi

Article 4 : Les droits et devoirs de la communauté d'agglomération envers l'intervenant

L'agglomération s'engage à :

- ✓ Accompagner l'intervenant tout au long de son intervention
- ✓ Informer l'intervenant sur le contenu du projet porté par la structure dans laquelle il interviendra
- ✓ Disponibilité de la coordinatrice d'éveil culturel pour toutes questions et autres
- ✓ Faciliter les rencontres et les échanges internes par le service éveil culturel
- ✓ Considérer l'intervenant comme un collaborateur

Article 5 : Date d'effet, durée, modalités financières et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à la date de la signature. Elle est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

A la demande écrite de l'une ou de l'autre des parties, il pourra être mis fin à l'activité de l'intervenant sans préavis ni indemnité.

Pour les intervenants professionnels, la prestation sera facturée au prix de (prix horaire/ intervention, TVA...) :

Pour les intervenants bénévoles, l'intervention est assurée à titre gratuit.

Articles 6 : lieu des interventions

L'intervenant interviendra dans différentes structures petite enfance de l'agglomération Luberon Mont de Vaucluse suivant un accord préalable.

Article 7 : Assurance demandée uniquement pour les bénévoles

L'intervenant bénévole s'engage à fournir à la signature de la convention une attestation d'assurance de responsabilité civile chaque année pour couvrir les dommages au tiers au fait de l'activité exercée et à l'assuré.

Un extrait du casier judiciaire sera systématiquement demandé par la Communauté d'Agglomération Luberon Mont de Vaucluse.

Article 8 : Droit à l'image

L'intervenant autorise expressément la communauté d'agglomération Luberon Mont de Vaucluse à réaliser, dans le cadre des activités prévues par la présente convention, des photographies et/ou vidéos susceptibles de représenter les intervenants. Ces images pourront être utilisées exclusivement à des fins de communication, d'information ou de valorisation des actions menées par la collectivité, sur ses supports internes et externes (rapports d'activité, site internet, publications institutionnelles, réseaux sociaux, presse locale).

Cette autorisation est consentie à titre gratuit et ne pourra en aucun cas donner lieu à une exploitation commerciale.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait de son consentement, qu'elle peut exercer à tout moment par demande écrite adressée à « petiteenfance.eveilculturel@c-lmv.fr ».

Article 9 : Protection des données

L'intervenant reconnaît être informé que les informations recueillies par le Service Petite Enfance de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion administrative et financière des partenaires accueillis aux seins des structures petite enfance. Les destinataires des données sont les services de LMV. Le service Petite Enfance s'engage à traiter vos données à caractère personnel dans le respect du règlement général (UE) 2016/679 du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Il bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent et qu'il peut, également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Fait à

Le

M. le Président de LMV,

L'intervenant,

